

BUDGET 2021



BUDGET 2021

Contexte

Le budget 2021 est établi à partir des prévisions figurant dans le document unique de programmation de l'ETF pour la période 2020-2022, adopté par le conseil de direction de l'ETF le 31 mars 2020 (GB-20-DEC-001), encore affiné en 2020 et pris en considération dans le projet de budget général de l'UE pour 2021 [COM(2020) 300] du 27 juillet 2020, qui prévoit une contribution de l'UE de 21 300 000 EUR.

À partir de 2021, l'ETF transposera sa nouvelle «Stratégie 2027» sous forme d'opérations, et le budget proposé vise à soutenir la réalisation des objectifs de l'ETF dans les domaines i) de la pertinence et de l'anticipation des compétences, ii) du développement et de la validation des compétences et iii) de la performance et de la qualité des politiques d'éducation et de formation.

SPECIFICITES DU BUDGET 2021

Recettes

Les recettes reposent sur une contribution de 21 300 000 EUR pour les crédits d'engagement et de paiement, dont 21 053 287 EUR proviennent du budget de l'Union et 246 713 EUR de la récupération de l'excédent lié à l'exécution du budget 2019.

Dépenses

Le budget de l'ETF pour 2021 prévoit une augmentation de 1,6 % par rapport au budget 2020, qui couvre principalement l'augmentation attendue des coûts de personnel.

L'ETF propose la ventilation suivante de la contribution:

Titre 1 - Dépenses liées au personnel travaillant pour l'ETF: 14 540 000 EUR

Le titre 1 représente 68 % de la contribution de l'UE, soit une hausse de 3,1 % par rapport au budget rectificatif 1 pour 2020.

Les dépenses du titre 1 couvriront les coûts estimés afférents aux ressources humaines et aux activités connexes. Les hypothèses de base sont les suivantes:

- un tableau des effectifs de 86 agents temporaires, 42 agents contractuels et 1 agent local; en outre, un deuxième agent temporaire sera recruté pour compenser les effets du travail à temps partiel, conformément à l'article 38, paragraphe 2, du règlement financier de l'ETF;
- une adaptation salariale cumulée conforme aux hypothèses de la Commission (+ 2 % en 2021 et les années suivantes) et une légère diminution du facteur de pondération, pour une augmentation nette totale de 1 %;
- une augmentation due aux reclassements et passages d'échelons annuels;
- de petites économies résultant de la rotation du personnel et de la mise à la retraite de personnel d'encadrement supérieur remplacé par un plus grand nombre d'agents de grade moins élevés;
- un budget alloué aux missions administratives;

- un budget alloué à la formation du personnel, à l'infrastructure socio-médicale, aux frais de représentation.

Titre 2 - Dépenses liées à l'infrastructure et à l'administration générale: 2 193 000 EUR

Le titre 2 représente 10 % de la contribution de l'UE, soit une diminution de 7,2 % par rapport au budget rectificatif 1 pour 2020.

Les améliorations considérables apportées aux locaux ces dernières années devraient contribuer à limiter les coûts de maintenance des infrastructures au-delà de 2021. En réponse aux exigences découlant de la crise de la COVID-19 en ce qui concerne la mise à jour d'équipements afin de permettre des interactions à distance, les dépenses en matière de TIC ont été accrues en 2020, l'accent étant mis sur les investissements en matériel informatique. Dans l'ensemble, les dépenses liées aux TIC se maintiendront à un niveau similaire en 2021, afin de poursuivre la mise en œuvre du projet de transformation numérique de l'ETF, en mettant plus particulièrement l'accent, en 2021, sur les investissements dans des logiciels. Le projet de certification environnementale (EMAS) de l'ETF a fait l'objet d'investissements importants en 2020, y compris sous la forme d'une série de travaux de rénovation destinés à rendre le bâtiment et les installations plus sains et plus respectueux de l'environnement. Ces actions ouvrent la voie à une réduction des coûts d'entretien des bâtiments ainsi qu'à l'obtention de la certification EMAS en 2021.

Le titre 2 couvre:

- les dépenses liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris le projet de transformation numérique;
- les frais de télécommunication;
- la maintenance du bâtiment et des équipements en vue de la certification EMAS¹ (installations);
- Les dépenses liées à l'organisation des réunions du conseil de direction de l'ETF;
- les frais juridiques.

Titre 3 pour les dépenses liées aux activités opérationnelles: 4 567 000 EUR

Le titre 3 représente 21% de la contribution de l'UE, soit une légère hausse de 1,7% par rapport au budget rectificatif 1 pour 2020. Le titre 3 est nécessaire pour soutenir et compléter les principales contributions des experts de l'ETF dans le cadre du titre 1, et couvre les dépenses afférentes:

- aux activités opérationnelles (divers services de mise en œuvre des projets, tels que l'expertise locale, le soutien logistique aux projets, la fourniture de bases de données et de plateformes, les missions opérationnelles, etc.);
- aux activités de communication (communications externes, publications, etc.);
- aux activités de planification, de suivi et d'évaluation.

¹ Le système communautaire de management environnemental et d'audit EMAS est un instrument de gestion environnementale volontaire mis au point en 1993 par la Commission européenne. Il permet aux organisations d'évaluer, de gérer et d'améliorer continuellement leurs performances environnementales.

Le titre 3 est adapté en fonction des limitations de ressources et tient compte des priorités opérationnelles telles que détaillées dans le document unique de programmation 2021-2023. Selon la pratique consolidée, les économies visées au titre 1 seront affectées aux activités opérationnelles et, si nécessaire, aux améliorations de l'infrastructure.

Format et structure du budget

Le budget 2021 contient, comme les années précédentes, des informations relatives à l'objectif de chaque ligne budgétaire, les hypothèses de planification utilisées pour justifier les montants nécessaires, une ventilation des crédits d'engagement et de paiement, le tableau des effectifs et un calendrier des paiements futurs sur les engagements conclus lors d'exercices précédents pour le titre 3.

Afin d'améliorer et de simplifier la gestion budgétaire, le poste 2320 (Frais financiers divers) a été incorporé au poste 2330 (Frais juridiques, d'assurances, de publication au JO et financiers divers) et le poste budgétaire 3030 (Affiliations professionnelles et frais connexes) a été incorporé au poste 3010 (Communications), tandis que les postes budgétaires restés sans objet depuis plus de 3 ans ont été supprimés.

Ces modifications, ainsi que les hypothèses de planification, se retrouvent dans les tableaux budgétaires.

Approbation

Après son adoption par le conseil de direction, le budget 2021 de l'ETF deviendra définitif une fois le budget général de l'Union européenne définitivement adopté.